



**Brochure destinée aux
animateurs de camp de jour
et de camp de vacances**

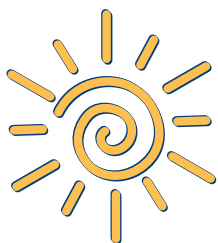
**POUR DES
RELATIONS
HARMONIEUSES
AU CAMP**



**Prévention de
l'intimidation,
de la violence
et des agressions
sexuelles**

**Brochure destinée aux
animateurs de camp de jour
et de camp de vacances**

**POUR DES
RELATIONS
HARMONIEUSES
AU CAMP**



**Prévention de
l'intimidation,
de la violence
et des agressions
sexuelles**

Production et coordination

Loisir et Sport Montérégie
Caroline Croteau
Conseillère en loisir

Comité de relecture

Denis Brown
Conseiller à la Direction de la promotion de la sécurité
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Annie Deslauriers
Chef de division
Activités jeunesse, sport et plein air
Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire
Ville de Brossard

Cynthia Dolbec
Coordonnatrice au camp de jour de Sainte-Rosalie
Ville de Saint-Yacinthe

Catherine Gervais
Colonie Sainte-Jeanne-d'Arc
Contrecoeur

Jean-Pierre Paradis
Travailleur social
Coresponsable du programme d'évaluation et de traitement
des abus sexuels (PÉTAS)
Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Josée Racine
Secrétaire
Loisir et Sport Montérégie

Recherche et rédaction

Formations Remue-Méninges, membres des Camps Odyssee
Linda Corbeil, Nathalie Pellerin et Tanya Desrochers

La réalisation de la brochure « Pour des relations harmonieuses au camp » a été rendue possible grâce à la participation financière du :

- ▶ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du Centre national de prévention du crime du gouvernement du Canada

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006
ISBN-10 : 2-9800985-2-3
ISBN-13 : 978-2-9800985-2-9

La brochure *Pour des relations harmonieuses au camp* est destinée à tous les animateurs qui travaillent auprès des enfants dans des camps de vacances ou des camps de jour.

La prévention et la gestion de la sécurité sont au cœur des préoccupations des personnes concernées par la qualité des services des camps de vacances et des camps de jour. Et, comme les animateurs sont en relation directe avec les enfants, ils doivent être préparés en conséquence. La brochure a été conçue pour cette raison et essentiellement dans le but :

- ▶ d'informer les animateurs, de les sensibiliser aux problèmes liés à l'intimidation, à la violence et aux agressions sexuelles et de leur permettre d'intervenir de façon adéquate devant ces problèmes;
- ▶ d'aider les animateurs à créer au camp un milieu de vie exempt de toute forme d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle;
- ▶ d'outiller les animateurs de façon à favoriser des relations harmonieuses entre enfants, entre collègues, entre animateurs et enfants et entre animateurs et parents.

Nous espérons que l'information contenue dans cette brochure fera en sorte que les enfants qui fréquentent le camp se sentent acceptés, respectés, valorisés et en confiance. Ce faisant, animateurs et jeunes vivront des expériences significatives qui rendront leur séjour au camp inoubliable, et ce, dans un environnement sécuritaire.

Bon été!

Note : L'emploi du masculin dans le texte a pour but uniquement d'alléger le contenu.

TES RESPONSABILITÉS

En qualité d'animateur de camp, tu dois animer les jeunes, mais aussi assurer leur sécurité. Cela exige que tu agisses avec vigilance et que tu fasses preuve d'un grand sens des responsabilités.

L'enfant, quel que soit son âge, dépend des adultes pour son développement physique, psychologique, social et affectif. En tant qu'animateur, tu occupes une place importante dans la vie des jeunes et tu dois être conscient de l'influence que tu as sur eux.

Voici quelques-unes des principales responsabilités que tu as envers les enfants :

- ▶ être le premier responsable du bien-être des enfants;
- ▶ veiller à la sécurité des enfants;
- ▶ favoriser un environnement sain et de qualité où les enfants sont traités avec respect sur le plan physique, psychologique, social, affectif ou spirituel;
- ▶ encadrer les enfants en instaurant des principes de respect, de discipline et de sécurité;
- ▶ créer un climat harmonieux au sein de ton groupe d'enfants.

Dans le cas où tu rencontrerais des situations problématiques, voici ce que tu devras faire :

- ▶ si tu vois que le personnel contrevient au code de vie, tu en avises le coordonnateur;
- ▶ si tu vois des situations ou des comportements offensants entre jeunes, tu avises le coordonnateur et tu te réfères au code de vie. S'il y a manquement, tu prends les mesures disciplinaires appropriées.

En prenant conscience du rôle important que tu joues auprès des enfants, tu seras plus apte à agir de façon responsable et dans le meilleur intérêt des enfants.

L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE ET L'AGRESSION SEXUELLE

Pour être en mesure d'assurer la sécurité des enfants, il est important que tu comprennes ce que sont l'intimidation, la violence et l'agression sexuelle. Tu pourras ainsi les reconnaître et intervenir efficacement dans le cas où l'une ou l'autre de ces situations se produirait au camp.

Nous te proposons de prendre connaissance des exemples d'intimidation et de violence qui suivent et qui sont susceptibles de se produire au camp.

Il est important pour toi de mettre l'accent sur le caractère répétitif des gestes commis envers un enfant ou un adulte ainsi que le contexte dans lequel ils surviennent. Par exemple, un comportement qui se manifeste une seule fois n'a pas le même impact que celui qui se répète de façon quotidienne. Cependant, il ne faut minimiser aucun de ces gestes et assurer une intervention appropriée dès le moment où tu en es témoin.

INTIMIDATION

Exemples d'intimidation

- ▶ Se faire traiter de gros épais, de tapette, de con, etc.
- ▶ Se faire voler son lunch.
- ▶ Se faire enfermer dans les toilettes.
- ▶ Se faire imposer de céder son siège à la cafétéria pour qu'un autre puisse s'y asseoir.

L'intimidation est une mauvaise utilisation du pouvoir en vue de faire peur, d'humilier ou de menacer une autre personne. Elle peut se manifester par des comportements offensants, cruels et insultants, le rejet ou l'exclusion, le commérage, la bousculade, le vol ou des coups.

Intimider : remplir quelqu'un de peur, en imposant sa force, son autorité.
Synonymes : effrayer, terroriser. (Petit Robert, 2006).

VIOLENCE

Exemples de violence physique

- ▶ Se faire pousser, bousculer, se faire placer à l'arrière de la file pour entrer à la cafétéria.
- ▶ Se faire tirer les cheveux pendant une baignade.
- ▶ Se faire lancer des cailloux.

Exemples de violence psychologique

- ▶ Se faire exclure d'une activité du groupe.
- ▶ Recevoir des surnoms malveillants, se faire traiter de « pas bon ».
- ▶ Se faire injurier à répétition.
- ▶ Faire l'objet d'un refus de communiquer.
- ▶ Se faire encercler par un groupe.

Exemples de violence verbale

- ▶ Se faire crier : « Dégage gros con! » devant tout le groupe.
- ▶ Se voir interdire l'accès à un jeu par les paroles : « Tu n'peux pas jouer, t'es trop poche! »

Il existe différentes formes de violence qui peuvent se manifester au camp.

Faire violence : agir sur quelqu'un ou le faire agir contre sa volonté en employant la force ou l'intimidation. (Petit Robert, édition 2006)

Violence physique : lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement une autre personne. Ce type de violence atteint l'autre dans son intégrité physique. Exemples : tirer les cheveux, frapper, bousculer, causer des blessures, etc. (Source : Centre international de résolution de conflits et de médiation C.I.R.C.M.)

Violence psychologique : c'est une attaque contre l'estime de soi. C'est un comportement adopté par une personne dans le but de détruire l'équilibre psychologique d'une autre personne. La violence psychologique est une série d'attitudes et de propos méprisants, humiliants. Elle a pour effet de dénigrer une personne dans sa valeur en tant que personne. Elle s'exprime parfois par une relation punitive qui consiste à ignorer la présence de l'autre ou à refuser de communiquer. Cette forme de violence est subtile et ne se traduit pas toujours de manière verbale. (Source : C.I.R.C.M.)

Violence verbale : c'est une attaque contre une autre personne de façon verbale dans le but de l'intimider ou la menacer. La violence verbale est une violence qui s'entend. Elle consiste à humilier l'autre par des messages de mépris ou d'intimidation ou des menaces d'agression physique. La violence verbale peut se traduire par des interdictions, du chantage et des ordres. Elle a pour but de créer une tension et de maintenir une personne dans un état de peur ou d'insécurité. (Source : C.I.R.C.M.)

AGRESSION SEXUELLE

Le camp est un endroit privilégié où le jeune et l'animateur établissent des liens de confiance. L'enfant peut alors se confier à un adulte sur une situation qu'il vit au camp ou à l'extérieur. C'est pourquoi, nous trouvons important que tu saches de quoi il s'agit lorsque nous parlons d'agression sexuelle.

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas dont celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte ayant pour but d'assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. (Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, gouvernement du Québec, 2001)

LA PRÉVENTION :

LA CLÉ POUR FAVORISER DES RELATIONS HARMONIEUSES

Tous les adultes et les campeurs de ton camp doivent privilégier un climat harmonieux qui respecte les droits et responsabilités de chacun.

Évidemment, le principe de base pour tous est de s'abstenir de toute parole, de tout geste et de toute attitude qui brime le bien-être des autres personnes du camp.

Pour atteindre ces bons comportements et favoriser des relations harmonieuses entre tous, nous te proposons un modèle de code de vie qui pourrait s'appliquer au camp.

CODE DE VIE

(animateur et campeur)

LE RESPECT DE SOI

- ▶ Porter des vêtements décents et adaptés aux activités pratiquées au camp.
- ▶ Porter l'équipement de protection approprié.
- ▶ Éviter de posséder et de consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool.
- ▶ Apporter des collations et des repas (lunchs) sains et bons pour la santé.

LE RESPECT DES AUTRES

- ▶ Faire preuve de respect envers toutes les personnes qui fréquentent le camp (enfants, parents, animateurs, coordonnateurs et directeurs).
- ▶ Ne pas détruire, briser ou endommager le matériel d'autrui.
- ▶ Établir une communication respectueuse et honnête.
- ▶ Employer un langage poli et respectueux.
- ▶ Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité.
- ▶ Tenir compte des interventions des animateurs ou des coordonnateurs et agir en conséquence.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- ▶ Ne pas détruire, briser ou endommager le matériel du camp ou l'environnement.
- ▶ Ne pas laisser traîner ses déchets ou ses effets personnels.
- ▶ Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

LE REFUS DE TOUTE FORME D'ABUS

- ▶ Ne tolérer aucune forme de violence.
- ▶ N'accepter aucune forme d'intimidation.
- ▶ Éviter toute attitude ou tout contact qui pourrait avoir une connotation sexuelle.

VOLET DE L'ANIMATEUR

LES ENFANTS D'ABORD

- ▶ Agir et intervenir constamment dans le meilleur intérêt des enfants.
- ▶ Établir une relation de confiance et de respect mutuel en étant à l'écoute des enfants.
- ▶ Créer un environnement sain et sécuritaire qui favorise le développement et l'épanouissement des enfants.
- ▶ Être prêt à intervenir dès qu'un enfant ou un collègue est victime d'intimidation, de violence ou d'agression sexuelle.
- ▶ Faire preuve de discrétion dans le traitement des renseignements.
- ▶ S'abstenir de travailler dans un contexte inadéquat qui pourrait compromettre la santé et la sécurité des enfants et la vôtre.

Ce code de vie est un outil qui t'aidera dans ton travail avec les enfants. Nous te proposons de le lire avec ton groupe et de t'assurer que tous le comprennent et le respectent.

Tu peux alors dire aux enfants que le non-respect des règles de conduite du code de vie entraîne des conséquences. Il faut prendre en compte la gravité du geste ainsi que l'âge des enfants.

La procédure disciplinaire peut différer d'un camp à l'autre. Tu dois t'informer auprès de ton coordonnateur de celle que tu devras mettre en place.

Voici un exemple concret de procédure disciplinaire :

- ▶ avertissement verbal;
- ▶ retrait momentané des activités et avis aux parents, la journée même;
- ▶ rencontre entre les parents, l'animateur et le coordonnateur du camp pour discuter de la situation et trouver une solution;
- ▶ renvoi définitif signifié aux parents par le coordonnateur.

L'ART DE COMMUNIQUER...

Un bon moyen de développer des relations sans confusion est d'avoir des communications claires qui respectent les principes suivants :

Avec les enfants

En début de séjour

- ▶ Informe les enfants du code de vie du camp (ex. : respect de soi, des autres et du matériel), que ce soit sous forme de jeu ou par écrit.
- ▶ Informe-les qu'ils peuvent en tout temps, en cas de problème, consulter un des adultes qui travaillent au camp.

Pendant le séjour

- ▶ Assure-toi d'être ouvert et à l'écoute des enfants et de leurs besoins.
- ▶ Utilise un langage inclusif, c'est-à-dire qui tient compte à la fois des filles et des garçons.
- ▶ Évite d'appeler les enfants en utilisant des sobriquets qui portent à confusion ou qui peuvent être blessants (ex. : « beauté »).
- ▶ Appelle les enfants par leur prénom.
- ▶ Évite les blagues à connotation sexuelle.

Avec les parents

- ▶ Rappelle aux parents, de vive voix et par écrit, le code de vie du camp et son fonctionnement ainsi que les sanctions qui seront prises dans le cas du non-respect d'une règle de conduite.
- ▶ Renseigne-les sur les horaires (début et fin) et l'endroit où ils doivent venir reconduire et chercher leur enfant.
- ▶ Informe les parents des personnes-ressources au camp à qui ils peuvent s'adresser en cas de problème.
- ▶ Prends le temps d'écouter les parents et de dialoguer avec eux afin de bâtir une relation de confiance.

Avec les collègues de travail

- ▶ Entretiens une communication claire avec tous les membres du personnel du camp.
- ▶ Contribue à créer un climat de travail harmonieux par des échanges ouverts avec tes collègues.
- ▶ N'hésite pas à signaler à ton coordonnateur tout comportement inadéquat entre collègues, même si cela peut être difficile.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS GAGNANTS

Le principe de base est d'éviter de te trouver seul en présence d'un enfant et de t'assurer qu'il y a toujours un accès visuel dans le local ou le lieu dans lequel tu te trouves. De plus, quel que soit l'endroit, tu dois assurer en tout temps la surveillance de ton groupe d'enfants.

Le tableau ci-dessous présente les principaux comportements ou attitudes que tu devrais privilégier dans le cadre de ton travail au camp.

Témoignages d'affection envers un enfant et touchers

- ▶ Être visible en tout temps.
- ▶ Toucher l'enfant au dos, à la tête et aux épaules ou le serrer en entourant ses épaules avec le bras, sur le côté et non face à face.
- ▶ Interdire toute manifestation amoureuse entre membres du personnel et entre campeurs.

Douches, vestiaires et toilettes

- ▶ Respecter la pudeur de chaque enfant.
- ▶ Ne jamais obliger un enfant à se déshabiller.
- ▶ Toujours s'assurer de la présence de deux personnes.
- ▶ S'il n'y a pas d'installations sanitaires distinctes pour les filles et les garçons, prévoir l'utilisation à tour de rôle.
- ▶ Ne pas utiliser les mêmes installations sanitaires, douches et vestiaires en même temps que les enfants.

Soins d'hygiène d'un enfant handicapé

- ▶ Dans le cas d'un enfant handicapé, conclure avec les parents une entente claire sur l'aide à apporter à l'enfant et la respecter.

Période de baignade

- ▶ Respecter la pudeur de chaque enfant.
- ▶ Porter un maillot de bain décent.
- ▶ Éviter tout contact physique avec les enfants (un enfant qui grimpe sur ton dos et autres comportements semblables).

Transport des enfants

- ▶ Être toujours accompagné d'un autre adulte.
- ▶ Informer les enfants, avant le départ, des consignes de sécurité à respecter dans les autobus.
- ▶ Informer le camp de tout retard ou problème en cours de route.

Dortoirs et autres lieux d'hébergement

- ▶ Ne jamais obliger un enfant à se déshabiller.
- ▶ Ne jamais partager une chambre seul avec un enfant.
- ▶ Porter une tenue de nuit décente.
- ▶ S'assurer de la présence de deux personnes dans les lieux d'hébergement, sinon donner un accès visuel à ces locaux.

Camping ou randonnée

- ▶ Toujours être accompagné d'un autre adulte.

Port d'équipement spécialisé (ex. : cuissard, VFI, etc.)

- ▶ Demander à l'enfant de mettre l'équipement seul (autant que possible) en le guidant verbalement.
- ▶ Le cas échéant, vérifier les attaches de l'équipement en expliquant à l'enfant ce que l'on fait et en s'assurant qu'il est à l'aise.

Application de la crème solaire

- ▶ Demander à l'enfant d'appliquer lui-même la crème solaire en le guidant verbalement.

Rencontre individuelle avec un enfant

- ▶ Ne jamais se trouver seul avec un enfant dans une pièce fermée.
- ▶ S'éloigner des autres, hors de portée de voix, mais en restant sous les regards d'autres personnes.
- ▶ Rapporter au coordonnateur tout entretien privé tenu avec un enfant.

Intervention en soins de santé

- ▶ S'assurer d'être en présence d'un autre adulte pour toute intervention.
- ▶ Confier l'examen des organes génitaux aux professionnels de la santé.

Retard ou absence des parents

- ▶ Ne pas raccompagner un enfant chez lui ou l'amener chez soi.
- ▶ Attendre les parents sur place jusqu'à leur arrivée en compagnie d'un autre membre du personnel ou d'un autre parent.
- ▶ Toujours s'assurer que chaque enfant quitte le camp avec une personne autorisée à venir le chercher.

COMMENT INTERVENIR DANS UNE SITUATION PROBLÉMATIQUE

Lorsqu'ils surviennent, les cas d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle ne doivent jamais être négligés. Certains facteurs doivent être pris en considération, notamment la gravité de l'écart de conduite, le nombre d'incidents ainsi que leur fréquence.

Ton intervention devra donc être pondérée selon la situation d'intimidation, de violence ou d'agression sexuelle constatée mais aussi selon le contexte relationnel dans lequel les situations surviennent : entre pairs, entre enfant et adulte ou entre adultes.

La plupart des cas d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle restent secrets très longtemps avant d'être révélés. Plusieurs raisons expliquent ce silence de la part des victimes, en voici quelques-unes :

POURQUOI L'ENFANT S'ENFERME-T-IL DANS LE SECRET?

- ▶ Il a peur des représailles; il a peur de ne pas être cru; il a honte.
- ▶ Il a reçu des menaces de son agresseur ou est victime de chantage.
- ▶ Il a la conviction ou le sentiment qu'il est responsable de ce qui s'est passé.
- ▶ Il ne veut pas causer d'ennui à son agresseur, il se sent loyal envers lui.
- ▶ Il craint d'être privé de participer à ses activités préférées.

COMMENT RECONNAÎTRE L'ENFANT QUI EST VICTIME D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU D'AGRESSION SEXUELLE?

L'enfant victime d'intimidation, de violence ou d'agression sexuelle n'est pas toujours capable d'informer spontanément son entourage de la situation qu'il vit. Par contre, certains indices peuvent alerter son entourage que quelque chose ne va pas et inciter à vérifier auprès de lui ce qui se passe. Tu peux aussi demander conseil à ton coordonnateur.

Parmi les indices, on trouve :

- ▶ la présence d'ecchymoses, de contusions, d'irritations ou de rougeurs sur le corps;
- ▶ les changements soudains et inhabituels dans le comportement d'un enfant (ex. : un enfant calme qui se montre soudainement agressif envers les autres);
- ▶ la difficulté à se concentrer, une tendance à s'isoler des autres, à se replier sur lui-même ou à faire une fugue;
- ▶ une attitude triste, négative, souvent agressive, des mensonges fréquents, un discours suicidaire;
- ▶ arrivée avant l'heure et départ tardif du camp, un absentéisme inhabituel;
- ▶ diminution marquée de l'intérêt de l'enfant pour ses activités préférées;
- ▶ des troubles de l'alimentation, des douleurs abdominales, des vomissements, des saignements de nez;
- ▶ une tendance à éviter certaines personnes, certaines situations ou des lieux particuliers;
- ▶ les comportements inadéquats de l'enfant, pour son âge, à l'égard de la sexualité : comportements de séduction inappropriés, dessins explicitement sexuels, vocabulaire sexuel trop large pour l'âge.

La présence d'indices ne permet pas nécessairement de conclure qu'un enfant est ou a été victime d'intimidation, de violence ou d'agression sexuelle, mais peut indiquer que quelque chose ne va pas, particulièrement si ces comportements perdurent ou s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers.

QUOI FAIRE EN CAS DE RUMEURS OU DE SOUPÇONS?

Rappelle-toi qu'en toutes circonstances, quand la situation est problématique, tu dois en premier lieu informer ton coordonnateur. C'est lui qui est la personne qualifiée pour guider l'intervention.

S'il s'agit d'une situation où tu n'as pas de révélation de la part d'un enfant, mais que plusieurs éléments différents te laissent soupçonner qu'il y a présence d'intimidation, de violence ou d'agression sexuelle, le mot d'ordre est de prendre ce genre de situation au sérieux, d'agir avec prudence et de façon stratégique. Les interventions prématurées sont susceptibles de trahir les soupçons et peuvent avoir des conséquences indésirables sur les enfants et sur la suite des événements.

En collaboration avec ton coordonnateur, tu dois resserrer la surveillance de la personne soupçonnée et réduire autant que possible les occasions de rencontres individuelles entre celle-ci et les enfants.

Dès le moment où tu entends certaines paroles ou que tu observes certains comportements inappropriés, tu dois agir avec diligence et prudence.

Voici ce qu'il est recommandé de faire :

- ▶ garde ton calme;
- ▶ interroge-toi sur l'origine de la rumeur et sur la crédibilité de la personne qui en est à l'origine;
- ▶ vérifie discrètement l'aspect répétitif des observations et les activités entourant cette personne;
- ▶ avise ton coordonnateur (responsable de ce dossier) de la situation, en précisant les faits observés ou entendus;
- ▶ respecte la confidentialité de l'identité de l'enfant et de l'adulte et des événements visés;
- ▶ si un doute raisonnable persiste quant à la sécurité ou au développement de l'enfant, avise à nouveau ton coordonnateur.

La présence constante ou répétée de signes est souvent la première source d'information avant qu'un enfant parle. L'enfant peut alors se confier de lui-même ou tu peux l'amener à se confier. Cette dernière approche demande beaucoup de doigté et de délicatesse, car l'enfant ne doit jamais être obligé ou se sentir obligé de parler.

Tu veux amener l'enfant à se confier

- ▶ Lui dire que tu te demandes s'il lui arrive quelque chose de particulier, que tu aimerais comprendre mieux certaines choses (faits, observations, comportements, etc.).
- ▶ Manifeste empathie, intérêt et même inquiétude à l'égard de son bien-être. Dis-lui que tu as remarqué, depuis quelque temps, certains signes qui laissent croire qu'il traverse des moments difficiles.
- ▶ Assure-le de ton aide; valide avec lui ses émotions, ses craintes; rassure-le sur la confidentialité de ses propos.
- ▶ Invite-le à se confier même s'il s'agit de quelque chose qu'il ne veut pas dire de peur de créer des ennuis à d'autres personnes.
- ▶ Respecte son rythme et ses besoins.
- ▶ Assure-toi que tes questions sont ouvertes et ne suggèrent pas de réponse.

QUOI FAIRE LORSQU'UN ENFANT SE CONFIE?

L'enfant se confie de lui-même

Dans le cas où l'enfant confirme ou dévoile qu'il vit une situation de violence ou d'agression sexuelle, tu dois être disponible pour écouter ce qu'il a à te dire. Tu dois reconforter l'enfant en lui disant qu'il a bien fait de parler, de se confier.

Rappelle-toi que ton rôle se limite à recevoir les confidences et non à faire une enquête.

La réaction de la première personne à qui l'enfant se confie a une influence déterminante dans la suite des événements.

Voici donc quelques conseils de base pour accueillir adéquatement les confidences d'un enfant :

- ▶ parle à l'enfant seul à seul;
- ▶ sois disponible pour écouter ce que l'enfant a à te dire dans un endroit calme et discret;
- ▶ prends simplement le temps d'écouter et de croire ses confidences, sans porter de jugement;
- ▶ maîtrise, dans la mesure du possible, tes réactions. Cela calmera l'enfant, le sécurisera et contribuera à ne pas dramatiser la situation;
- ▶ rassure l'enfant en lui disant qu'il a bien fait de t'en parler;
- ▶ dis-lui que tu es fier qu'il t'ait fait confiance et que tu peux l'aider.
- ▶ affirme-lui qu'il n'est aucunement responsable (que ce n'est pas sa faute);
- ▶ dis-lui que tu vas lui apporter l'aide nécessaire pour garantir sa protection et sa sécurité;
- ▶ si l'enfant te demande de ne pas le dire, explique-lui que, pour des raisons de sécurité, il ne peut pas garder ce secret pour lui seul;
- ▶ informe-le que, pour assurer sa protection, tu dois informer ton coordonnateur qui est la personne la mieux qualifiée pour l'aider de façon adéquate dans cette situation.

Après avoir reçu les confidences d'un enfant, consigne par écrit les faits rapportés par l'enfant et **remets ces notes à ton coordonnateur** en prenant soin de dater les propos recueillis.

NOTE IMPORTANTE

Quand la situation est problématique ou que tu n'es pas à l'aise avec celle-ci, tu dois immédiatement aviser ton coordonnateur ou la personne responsable de ce dossier. Normalement, c'est cette personne qui devrait assurer le suivi de l'intervention. Par la suite, tu peux t'informer du suivi qui a été fait.

Ton coordonnateur expliquera à l'enfant qu'il doit mettre ses parents au courant et lui dira pourquoi il doit le faire (les premiers responsables de la sécurité des enfants demeurent les parents). Ton coordonnateur informera rapidement les parents (dans la mesure où le parent n'est pas l'agresseur) et ensuite signalera le cas à la DPJ ou aux policiers.

LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

La **Loi sur la protection de la jeunesse** a pour but d'assurer la protection des enfants mineurs dont la sécurité et le développement sont ou peuvent être compromis.

L'OBLIGATION DE CHAQUE CITOYEN

La Loi sur la protection de la jeunesse oblige toute personne à faire un signalement aux autorités lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'un enfant est ou peut être en danger.

L'ANONYMAT DES PERSONNES AYANT FAIT UN SIGNALEMENT

Il est important que tu saches que l'article 43 de la loi garantit l'immunité aux personnes ayant fait un signalement à la DPJ : une personne ne peut être poursuivie en justice pour des actes accomplis de bonne foi en vertu de l'obligation de signaler. Les personnes ayant signalé une situation problématique ont ainsi un droit absolu à l'anonymat.

RESSOURCES UTILES

LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES AU CAMP

Pour t'aider à intervenir judicieusement et à faire appel aux personnes-ressources, remplis le tableau ci-dessous :

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
	Coordonnateur	Jour : <input type="text"/> Soir : <input type="text"/>
	Directeur adjoint	Jour : <input type="text"/> Soir : <input type="text"/>
	Directeur	Jour : <input type="text"/> Soir : <input type="text"/>
		Jour : <input type="text"/> Soir : <input type="text"/>
		Jour : <input type="text"/> Soir : <input type="text"/>
		Jour : <input type="text"/> Soir : <input type="text"/>

BIBLIOGRAPHIE

Direction des sports du ministère des Affaires municipales du Québec, *Les abus sexuels dans les camps de vacances et les camps de jour. Guide de prévention et d'intervention destiné aux administrateurs*, 1996.

Direction de santé publique de la Montérégie, *Guide d'implantation : Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle. Pour pratiquer des activités sportives et de loisir en toute sécurité*, Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, Longueuil, 2000, 102 pages.

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, *Harcèlement et abus sexuels, ça existe : soyez attentifs*, 2004.

Hockey Canada, *Politique de Hockey Canada sur la prévention du harcèlement, de l'intimidation et de l'abus*, 2004.

Ce projet est financé en partie par le Centre national de prévention du crime du gouvernement du Canada, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec. Les points de vue exprimés ne représentent pas nécessairement la politique officielle du gouvernement du Canada ou celle du ministère de la Sécurité publique du Québec.



Stratégie nationale
pour la prévention du crime

National Crime
Prevention Strategy

Canada

Québec

Une réalisation de :



Loisir et Sport
Montérégie

www.loisir.qc.ca